

COMMUNE DE CELLETES
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015
COMPTE-RENDU

ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES POUR 2016

Le Conseil municipal a tiré au sort parmi les électeurs communaux une liste préparatoire pour exercer les fonctions de juré d'assises. Pour l'année 2016, ont été désignés M. GAILLARD Raymond, M. FONTAINE Michel, M. RATH Guy, M. SAUSSET Jean-Guy, M. DALL'AVA Patrick, Mme PLOUÉ Thérèse.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET AGGLOPOLYS POUR LE SERVICE COMMUN MIS EN PLACE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

En application de la Loi n ° 2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR », toute commune faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants ne dispose plus à compter du 1er juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'État.

La communauté d'agglomération propose la création d'un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres concernées.

La commune reste guichet unique pour l'instruction des autorisations des sols et les formalités obligatoires sont réalisées en mairie : en phase de dépôt du dossier, au moment de la décision, et c'est le Maire qui signe les actes.

Le conseil municipal décide d'approuver la convention confiant l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune au service commun d'Agglopolys créé à cet effet. Cette convention fixe la répartition des missions entre la commune et le service commun, et fixe les modalités de prise en charge financière de ce nouveau service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE DE COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - EXERCICES 2015 A 2020

Afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité, les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires.

Ces interventions nécessitent la signature d'une convention entre Agglopolys et la Commune précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris en zone d'activités) et des pistes cyclables. En conséquence, le conseil municipal a décidé d'approuver la convention à établir au titre des années 2015 à 2020.

MISE EN ŒUVRE D'UN PACTE FINANCIER ET FISCAL 2015-2019 – REPARTITION DES PRELEVEMENTS ET ATTRIBUTIONS DU FPIC 2015 – REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Le conseil municipal décide :

- d'acter les trois grands principes du pacte financier et fiscal entre Agglopolys et ses communes membres débattu entre conseillers communautaires lors des orientations budgétaires pour 2015 en janvier dernier :

1. Gel des taux de la fiscalité directe sur les ménages et les entreprises pour la part levée par Agglopolys ;

2. Garantie d'un montant individuel de dotation de solidarité communautaire servi à chaque commune égal au montant calculé en 2014 ;
3. Conservation par Agglopolys de toute augmentation future du montant net (solde positif après prélèvement) du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont bénéficierait l'ensemble intercommunal par rapport au niveau 2014.

- de valider le recours en 2015 à un mode libre de répartition du prélèvement du FPIC tel que prévu à l'article L. 2336-3 II 2° du CGCT ;

- de valider le recours en 2015 à un mode libre de répartition de l'attribution du FPIC tel que prévu à l'article L. 2336-5 II 2° du CGCT ;

- d'approuver une répartition de la dotation de solidarité communautaire servie aux communes en 2015 identique à celle de l'exercice 2014.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : MODIFICATION AU 01/06/2015

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier la répartition des indemnités entre le Maire et les Adjoints (sans modification de l'enveloppe globale) de la façon suivante, à compter du 1^{er} juin 2015 :

- 34% de l'indice 1015 pour le Maire ;
- 14,50% de l'indice brut 1015 pour chacun des 5 adjoints.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AP 376 APPARTENANT AUX CONSORTS PASSELAC

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, d'acquérir la parcelle AP 376 de 1 313 m² située « La Giraudière » rue des Maçons, moyennant le prix de 6 998.29 €.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MONT PRES CHAMBORD POUR LES CAMPS 11-13 ANS et 14-16 ANS PROGRAMMES SUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2015

Le conseil municipal décide d'approuver cette convention qui permettra à des jeunes cellettois de participer aux camps 11-13 ans et 14-16 ans organisés par le Service Enfance Jeunesse de Mont-près-Chambord en Juillet et Août 2015.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2015-06 du 16/04/2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, une case de columbarium d'une durée de 15 années, pour 415 €.

Décision n° 2015-07 du 20/05/2015 : il est passé un marché, selon la procédure adaptée avec VERNAT T.P SAS La Chapellerie 37240 LIGUEIL pour des travaux d'entretien des chemins en calcaire, de pose de bordures et de caniveaux, de confection de béton désactivé et de réparation de réseau d'eaux pluviales d'un montant de 24 690.00 € H.T soit 29 628.00 € T.T.C.

Décision n° 2015-08 du 20/05/2015 : il est passé un marché, selon la procédure adaptée, avec RADLÉ T.P Rue des Entrepreneurs 41700 CONTRES pour des travaux de réfection des enduits d'usage, d'enrobés chauds et de pontage de fissures d'un montant de 31 021.00 € H.T soit 37 225.20 € T.T.C.

DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la propriété présentée.

A Cellettes, le 22 Mai 2015
Le Maire, Michel CONTOUR

Affiché le 26 Mai 2015